

Direction départementale des territoires

Service Environnement

MOTIFS DE LA DÉCISION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2022-41 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Wiège-Faty

CONTEXTE

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 04 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales et végétales protégées, dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies arbustives hautes, sur la commune de Wiège-Faty, en application des articles L.411-1 et suivants, du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

MOTIFS DE LA DÉCISION

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne le déplacement d'un ensemble de haies arbustives hautes;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris économiques, de déroger à cette interdiction, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée, dans son aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée fait suite à un retournement de prairie et que l'exploitant souhaite procéder au déplacement d'un ensemble de haies représentant un linéaire de 246 mètres;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à simplifier les travaux agricoles de Monsieur Dupont;

CONSIDÉRANT l'avis tacite favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 03 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée lors de la participation du public conduite par voie électronique du 04 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus ;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales et végétales protégées, dans le cadre du projet de déplacement d'un linéaire de haies arbustives hautes, sur la commune de Wiège-Faty, en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Fait à Laon, le **04 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER